Par ailleurs, en application de l'article 39 de la Loi de finances rectificative pour 2004, l'assemblée décide de virer au compte « Autres réserves » la somme de 2 057 866,82 € inscrite au 31 mars 2005 dans le compte « Réserve spéciale des plus-values à long terme ». La taxe exceptionnelle de 2,5 % prévue par ledit article 39 sera imputée sur cette réserve.

Quatrième résolution *(Conventions).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution *(Ratification de la nomination provisoire par le conseil de surveillance d'un de ses membres).* — L'assemblée générale, après avoir pris acte de la réalisation de la cession du bloc de contrôle de la société Ski Expansion, laquelle cession réalise la condition suspensive requise :

— pour la démission de M. Laurent Boix Vives de son mandat de membre du conseil de surveillance ;

— pour la nomination à titre provisoire de Bernard Mariette en qualité de membre du conseil de surveillance en remplacement de M. Laurent Boix Vives,

ratifie et confirme la nomination en qualité de membre du conseil de surveillance de Bernard Mariette faite à titre provisoire par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 26 juillet 2005 en remplacement de M. Laurent Boix Vives, membre du conseil de surveillance démissionnaire.

En conséquence, Bernard Mariette exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2006.

Sixième résolution *(Ratification de la nomination provisoire par le conseil de surveillance d'un de ses membres).* — L'assemblée générale, après avoir pris acte de la réalisation de la cession du bloc de contrôle de la société Ski Expansion, laquelle cession réalise la condition suspensive requise :

— pour la démission de Mme Jeannine Boix Vives de son mandat de membre du conseil de surveillance ;

— pour la nomination à titre provisoire de Charles S. Exon en qualité de membre du conseil de surveillance en remplacement de Mme Jeannine Boix Vives,

ratifie et confirme la nomination en qualité de membre du conseil de surveillance de Charles S. Exon faite à titre provisoire par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 26 juillet 2005 en remplacement de Mme Jeannine Boix Vives, membre du conseil de surveillance démissionnaire.

En conséquence, Charles S. Exon exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2006.

Septième résolution *(Ratification de la nomination provisoire par le conseil de surveillance d'un de ses membres).* — L'assemblée générale, après avoir pris acte de la réalisation de la cession du bloc de contrôle de la société Ski Expansion, laquelle cession réalise la condition suspensive requise :

— pour la démission de Mme Sylvie Boix Vives de son mandat de membre du conseil de surveillance ;

— pour la nomination à titre provisoire de Steven le Roy Brink en qualité de membre du conseil de surveillance en remplacement de Mme Sylvie Boix Vives,

ratifie et confirme la nomination en qualité de membre du conseil de surveillance de Steven le Roy Brink faite à titre provisoire par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 26 juillet 2005 en remplacement de Mme Sylvie Boix Vives, membre du conseil de surveillance démissionnaire.

En conséquence, Steven le Roy Brink exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2006.

Huitième résolution *(Commissaires aux comptes).* — Les mandats de :

— K.P.M.G., 2 *bis*, rue de Villiers, 92300 Levallois Perret, commissaire aux comptes titulaire ;

— M. Jean-Claude Reydel, 8, avenue Delcassé, 75008 Paris, commissaire aux comptes titulaire ;

— et de M. Pierre Bogey, 574, avenue de Chantabord, 73000 Chambery, commissaire aux comptes suppléant ;

arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, et ceux-ci ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelés dans leurs mandats, l'assemblée générale décide de nommer :

— le Cabinet Deloitte, 185, avenue Charles de Gaulle, 92524 Neuilly-sur-Seine, en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire ;

— et BEAS, 7-9, Villa-Houssay, 92524 Neuilly-sur-Seine en qualité de commissaire aux comptes suppléant,

pour une durée de six (6) exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2010.

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Neuvième résolution *(Exercice social).* — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire et pris acte du succès de l'offre publique d'achat lancée par Quiksilver sur les actions de la société-mère du groupe Rossignol réalisant la condition suspensive requise pour le changement de date de clôture de l'exercice social, décide de fixer la date de clôture de l'exercice social au 31 octobre. En conséquence, l'exercice en cours aura une durée exceptionnelle de sept mois.

L'exercice en cours ouvert le 1er avril 2005 sera clos le 31 octobre 2005.

L'assemblée générale modifie, en conséquence, ainsi qu'il suit, l'article 35 des statuts actuels ainsi libellés :

« Article 35 - Exercice social :

L'exercice social commence le premier novembre et finit le trente et un octobre de l'année suivante.

Le directoire dresse, à la fin de chaque exercice social, en se conformant aux prescriptions légales et réglementaires, l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif, le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Il établit le rapport de gestion prescrit par la loi.

Ces documents doivent être mis à la disposition des commissaires aux comptes trente jours au moins avant la convocation de l'assemblée générale ordinaire. »

Dixième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Tout actionnaire peut participer à l'assemblée quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Pour pouvoir assister à l'assemblée ou s'y faire représenter ou pour voter par correspondance :

— les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte cinq jours au moins avant la date de l'assemblée. Ils seront admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité ;

— les propriétaires d'actions au porteur doivent, cinq jours au plus tard avant la date fixée pour la réunion, faire adresser par l'intermédiaire habilité chez lequel leurs titres sont inscrits en compte, une attestation constatant l'indisponibilité de ceux-ci jusqu'à la date de l'assemblée. S'ils désirent assister à l'assemblée, ils devront en faire la demande par écrit, une carte d'admission leur sera adressée.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera adressé directement aux propriétaires d'actions nominatives et sera remis à tout propriétaire d'actions au porteur qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, cette demande devant parvenir à la société six jours au moins avant la date de la réunion.

Les formulaires de vote dûment remplis devront parvenir à la société trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les demandes d'inscription des projets de résolutions à l'ordre du jour présentées par les actionnaires remplissant les conditions légales devront être adressées au siège social dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscriptions de projets de résolutions présentés par des actionnaires.

Le directoire.

94976

SMOBY

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7 306 672 €.

Siège social : Lavans Les Saint-Claude (39170).

646 050 351 R.C.S. Lons Le Saunier.

AVIS DE RÉUNION ET DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués, au siège social, à Lavans Les Saint-Claude (39170) en assemblée générale ordinaire le 27 septembre 2005 à 14 heures, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

— Rapport de gestion du directoire sur la marche de la société et sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2005 ;

— Rapport du conseil de surveillance sur le rapport du directoire ainsi que sur les comptes de cet exercice ;

— Rapport spécial du président du conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne ;

— Rapport spécial des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne ;

— Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2005 et sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce ;

— Approbation de ces comptes et conventions ;

— Quitus aux membres du directoire et du conseil de surveillance ;

— Affectation des résultats ;

— Autorisation à conférer au directoire d'acheter en bourse les actions de la société en vue de la régularisation des cours ;
— Changement de commissaire aux comptes dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-229 alinéa 4 du Code de commerce.

Le projet de résolutions suivant sera soumis à l'approbation de cette assemblée, savoir :

Première résolution *(Approbation des comptes annuels).* — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du directoire, du rapport du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 mars 2005 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels et le bilan de cet exercice, se soldant par un bénéfice de 1 561 456,45 €.
Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.
L'assemblée donne en conséquence aux membres du directoire et du conseil de surveillance, et aux commissaires aux comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice approuvé.

Deuxième résolution *(Approbation des comptes consolidés).* — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire, du rapport du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2005, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés, comptes se soldant par un résultat part du groupe de 1 255 124 €.

Troisième résolution *(Conventions de l'article L. 225-86 du Code de commerce).* — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce intervenues ou renouvelées au cours de l'exercice, approuve lesdites conventions telles qu'elles lui ont été présentées.

Quatrième résolution *(Affectation des résultats).* — L'assemblée générale, sur proposition du directoire, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice, la réserve légale étant entièrement pourvue :

Bénéfice	1 561 456,45 €
Aux actionnaires, à titre de dividende	301 400,22 €
A la réserve ordinaire, le solde	1 260 056,23 €

Augmenté le cas échéant du montant des dividendes servis aux actions détenues en pleine propriété par la société au jour de mise en paiement du dividende.

Le dividende revenant à chacune des 913 334 actions est ainsi fixé à 0,33 €.
Ce dividende sera payable, à partir du 25 octobre 2005, directement :
— aux actionnaires titulaires d'actions portant jouissance au titre de l'exercice clos pour les actions inscrites dans un compte « Nominatif pur » ;
— aux intermédiaires financiers chargés de la gestion des actions au porteur ou inscrites en compte « Nominatif administré », savoir :
– la Société lyonnaise de banque, et ;
– la Société générale.
L'assemblée générale prend acte que, sur le plan fiscal, conformément aux dispositions en vigueur depuis le 1er janvier 2005, ce dividende n'est plus assorti d'un avoir fiscal, mais qu'il ouvre droit, au profit des actionnaires personnes physiques, à un abattement de 50 % calculé sur la totalité de son montant.

L'assemblée générale reconnaît, en outre, que les rapports présentés mentionnent que pour les trois précédents exercices, les dividendes distribués à chaque action et l'avoir fiscal correspondant se sont élevés respectivement à :

Exercice	Revenu global	Dividende	Avoir fiscal
2001/2002	0,53	0,35	0,18
2002/2003	0,99	0,66	0,33
2003/2004	0,99	0,66	0,33

L'assemblée générale décide, en application des dispositions de la loi de finances rectificative pour 2004, que les sommes portées à la réserve spéciale des plus values à long terme et qui s'élèvent à :
— 2 635 094,07 € figurant au compte « Réserve spéciale plus-value à long terme » ;
— 152 613,52 € figurant au compte « Réserve légale plus-value à long terme ».
Seront virées à un compte de réserve ordinaire, dans les conditions prévues par la loi.
L'assemblée générale prend acte que le virement de ces sommes donnera lieu à une taxation de 2,50 %, calculée après déduction d'un montant de 500 000 €, qui s'élèvera donc à 57 192,68 €.

Cinquième résolution *(Achat d'actions par la société).* — L'assemblée générale décide d'autoriser la société, dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à acheter en Bourse ses propres actions dans le but d'en régulariser le marché.
Conformément aux dispositions dudit article, elle décide :
— que le nombre maximum d'actions que la société pourra acquérir est fixé à 54 800 actions, représentant 6 % du capital ;
— que le prix payé par la société lors de l'achat ne pourra être supérieur à une somme de 120 € par action ;
— que le prix reçu par la société lors de la revente desdites actions ne pourra pas être inférieur à une somme de 70 € par action ;
— que cette autorisation sera valable, à compter de ce jour, et jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale d'approbation des comptes annuels, pour 18 mois au plus.
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au directoire, à l'effet de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et tous autres organismes, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire en ce qui concerne le rachat et la vente.
Corrélativement, l'assemblée annule, à compter de ce jour, la précédente autorisation en date du 30 septembre 2004, et approuve, en tant que de besoin, les opérations d'achat et de vente réalisées dans le cadre de cette autorisation.

Sixième résolution *(Mandat d'un commissaire aux comptes).* — L'assemblée générale prend acte que la société Fidulor Grant Thornton co-commissaire aux comptes ayant été absorbée par la société Grant Thornton, dont le siège est à Paris (75017), 100, rue de Courcelles, à effet du 1er mai 2005, c'est cette dernière société qui poursuit automatiquement le mandat de Fidulor Grant Thornton, comme le prévoit l'article L. 225-229 alinéa 4 du Code commerce.

Mmes, MM. les actionnaires pouvant justifier qu'ils représentent la fraction de capital exigée par l'article 128 du décret 67 236 du 23 mars 1967, pourront, dans le délai de 10 jours à compter de la présente insertion, requérir l'inscription à l'ordre du jour des assemblées de projets de résolutions.
Pour pouvoir user de cette faculté, les propriétaires d'actions au porteur devront, préalablement à leur demande, déposer le certificat de dépôt de leurs titres établi par l'intermédiaire teneur de leur compte.
Tout actionnaire, quelque soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement aux assemblées ou s'y faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint.
Les propriétaires d'actions nominatives seront admis sur simple justification de leur identité.
Les propriétaires d'actions au porteur doivent, s'ils veulent participer aux assemblées, justifier de leur qualité d'actionnaire par un certificat établi par l'intermédiaire teneur de leur compte et constatant l'indisponibilité jusqu'à la date des assemblées, des actions inscrites en compte.
Le dépôt de ce certificat devra intervenir au plus tard 5 jours avant la date des assemblées.
Les dépôts notifiés directement à la société dans le même délai par les banques, les établissements financiers, et les agents de change dépositaires, dispenseront des formalités de l'établissement du certificat.
Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social à Lavans Les Saint-Claude.
Tout actionnaire peut voter par correspondance.
Un formulaire de vote par correspondance ou un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera remis à tout actionnaire en faisant la demande par lettre recommandée avec accusé de réception.
Les demandes devront être déposées ou reçues à l'adresse sus-indiquée le 21 septembre 2005 au plus tard.
Le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement.

Le directoire.

96368

SOFICA EUROPACORP

Société anonyme au capital de 5 950 000 €.
Siège social : 57, avenue d'Iéna, 75116 Paris.
452 204 381 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mmes, MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le jeudi 29 septembre 2005 à 12 heures, au siège social de la société, 57, avenue d'Iéna, 75116 Paris (immeuble de la banque OBC Odier Bungener Courvoisier), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour.

— Rapport du conseil d'administration ;
— Rapport du commissaire aux comptes ;
— Augmentation de capital en numéraire de 6 000 000 € par création de 6 000 actions nouvelles de 1 000 € ;
— Suppression du droit préférentiel de souscription ;